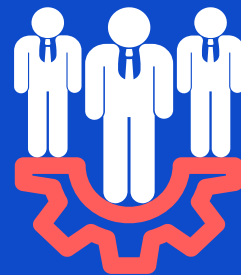


ASSEMBLEE GENERALE

DECRYPTAGE DES PRINCIPALES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pourquoi participer à l'Assemblée Générale de la Banque ?

✓ **Etre sociétaire de sa Banque Populaire, c'est détenir une ou plusieurs parts sociales et faire entendre sa voix en votant lors de l'Assemblée Générale.**

✓ **L'Assemblée Générale, c'est le rendez-vous annuel au cours duquel le sociétaire exprime son avis :**

Sur la gestion de la Banque :

Arrêté des comptes - affectation du résultat - rémunération des parts sociales et des collaborateurs dits "preneurs de risques" - conventions réglementées - indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, ... etc.

Sur la gouvernance de la Banque :

Nomination des membres du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et des Réviseurs Coopératifs.

Sur des projets structurants de la Banque :

Modification de ses statuts - fusion voire absorption d'une de ses filiales, ...etc.



Comment sont fixés la date, l'ordre du jour et le lieu de l'Assemblée ?

✓ Chaque année les comptes et l'affectation du résultat doivent être approuvés dans les 5 mois suivant l'arrêté de l'exercice précédent : **la date de l'Assemblée est donc fixée au plus tard le 31 mai.**

✓ Les **résolutions relatives à la gestion** de la Banque sont mises **à l'ordre du jour chaque année.**

✓ Si le **mandat** d'un membre du Conseil d'Administration, d'un Commissaire aux Comptes ou d'un Réviseur Coopératif vient à terme, une résolution spécifique est prévue pour son renouvellement ou son remplacement.

✓ Plus occasionnellement, si un **projet structurant** nécessite d'être soumis à l'approbation des sociétaires, une résolution en ce sens est établie.

✓ Le **lieu de l'Assemblée** : chaque année une ville différente du territoire de la Banque est sélectionnée par le Conseil d'Administration.



Assemblée Générale Ordinaire, Assemblée Générale Extraordinaire ou Assemblée Mixte ?

✓ **L'Assemblée Générale** est qualifiée d'**Ordinaire** si toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration relèvent de la gestion courante, telles que celles relatives à la gestion et à la gouvernance de la Banque.

✓ **L'Assemblée Générale** est qualifiée d'**Extraordinaire** si des résolutions relatives à des projets structurants sont prévues.

✓ On parle d'**Assemblée Générale Mixte** quand les résolutions fixées sont de nature à la fois ordinaire et extraordinaire.

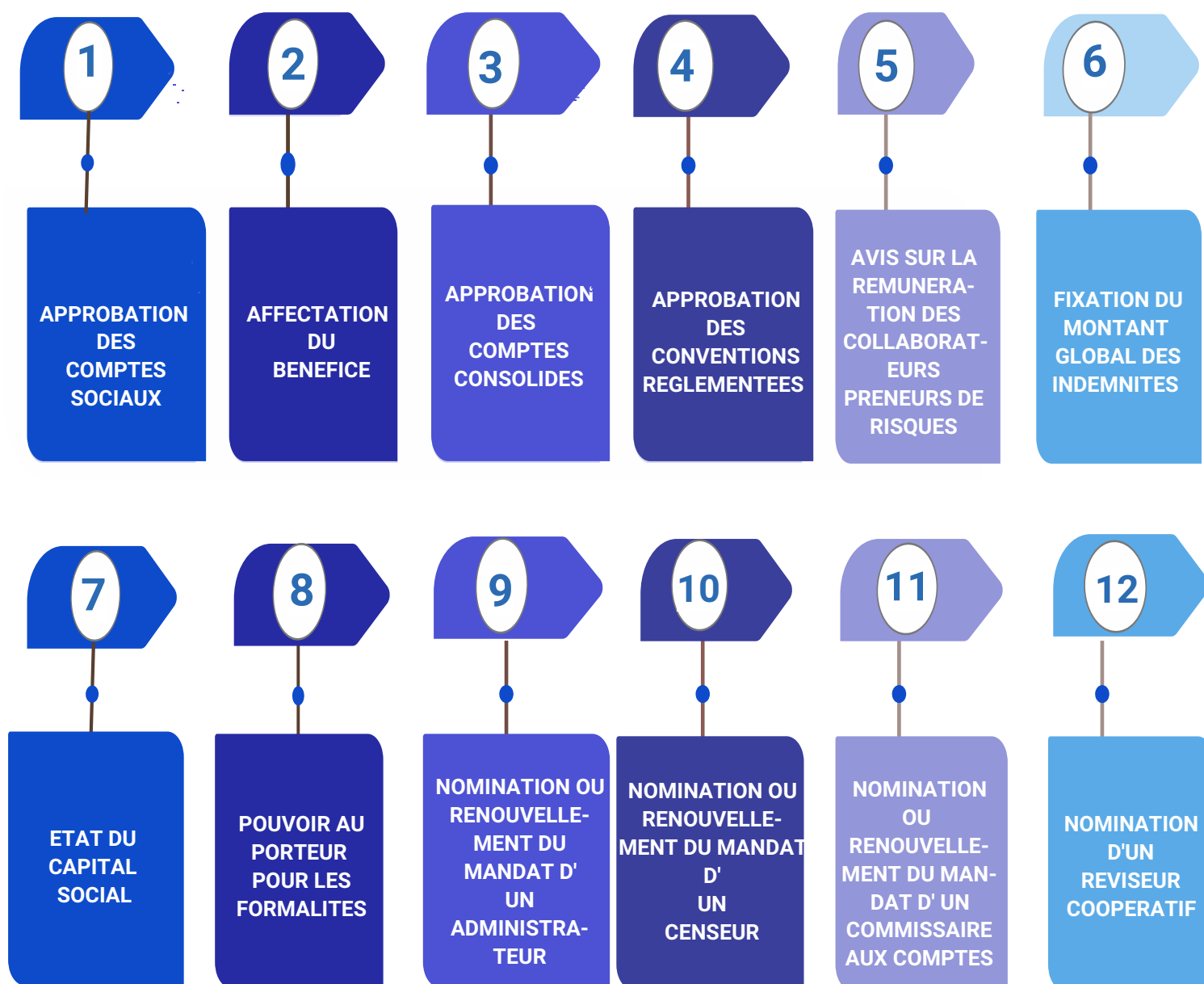


Comment sont adoptées les résolutions ?

- ✓ **L'Assemblée Générale Ordinaire** délibère valablement si les sociétaires présents représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins 1/5 des parts ayant le droit de vote : on parle d'un **quorum** nécessaire de **20%**. Ensuite, les **résolutions ordinaires** sont **approuvées à la majorité des voix exprimées** (soit au moins 50% de votes "POUR").
- ✓ **L'Assemblée Générale Extraordinaire** ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins 1/4 des parts ayant le droit de vote : un **quorum de 25%** doit donc être atteint. Les **résolutions extraordinaires** sont approuvées à la **majorité des deux tiers** (soit au moins 66% des votes "POUR").



Quelles sont les résolutions les plus courantes soumises au vote ?





Le décryptage

1

Approbation
des
comptes
sociaux

L'activité de la banque durant l'année écoulée ainsi que les perspectives pour l'exercice à venir sont décrites dans le rapport de gestion disponible sur le site internet de la banque au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les Commissaires aux comptes examinent les comptes sociaux et émettent un avis sur ces derniers dans un rapport distinct.

Après avoir pris connaissance de ces différents rapports, les sociétaires peuvent se prononcer sur la bonne gestion de la Banque.

"Quitus" est le nom donné à la décision par laquelle ils approuvent la gestion faite de la Banque et les décisions prises par les Administrateurs au cours de l'exercice.

2

Affectation
du bénéfice

Le **résultat de l'exercice écoulé** et le **report à nouveau** (qui est l'équivalent des résultats de l'exercice précédent non distribués) forment le **bénéfice distribuable** de l'année.

Ce bénéfice peut être affecté soit :

- aux intérêts versés pour rémunérer les parts sociales,
- aux réserves impartageables (constitutives des fonds propres de la Banque pour assurer son rôle de prêteur et renforcer sa solidité financière et sa pérennité).

3

Approbation
des
comptes
consolidés

L'enjeu de cette résolution est de donner l'**accord des sociétaires sur les résultats** de la Banque présentés lors de l'Assemblée :

☒ **Les comptes consolidés** : ce sont les résultats financiers annuels de la Banque et de ses filiales ;

☒ Le **rapport de gestion** rassemble les projets et les événements de l'année qui ont eu lieu dans la Banque ;

☒ Le **rapport des Commissaires aux comptes** : les comptes consolidés sont validés par des experts externes et réglementés pour assurer la conformité des données financières de la banque avec les normes bancaires et fiscales.

4

Approbation
des
conventions
réglementées

Un **rapport spécial** des Commissaires aux comptes est réalisé chaque année.

Il porte sur la conclusion de **conventions qui ne seraient pas habituelles** pour la Banque.

Ces **conventions** doivent être **autorisées par le Conseil d'Administration**.

Les **Commissaires aux comptes** doivent être informés de ces conventions afin de les décrire et de donner leur **avis** dans un rapport présenté à l'Assemblée Générale ayant vocation à informer les sociétaires pour qu'ils puissent se prononcer sur ces conventions.



Le décryptage

5

Avis sur la rémunération des collaborateurs preneurs de risques

La réglementation bancaire encadre les **rémunérations des collaborateurs dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le fonctionnement de l'entreprise**.

Ce cadre réglementaire identifie précisément les métiers ayant cette responsabilité et permet d'**éviter une prise de risque excessive** de la part de ces collaborateurs.

A la différence des autres résolutions qui visent à obtenir l'accord de l'Assemblée Générale, celle-ci est **simplement soumise pour avis**. Elle permet d'assurer une transparence dans le mode de fonctionnement de la banque sur une population identifiée dans un cadre réglementaire.

6

Fixation du montant global des indemnités

Les **Administrateurs et Censeurs** ont de nombreuses missions au sein de la Banque.

Ils **représentent les sociétaires**.

Ils participent environ une fois par mois aux séances du Conseil d'Administration, plusieurs fois par an à des comités spécialisés dont le rôle est de préparer les travaux du Conseil, assistent à de nombreuses formations ou actions de représentation pour la Banque... etc.

Afin de **compenser le temps consacré à l'administration de la Banque**, des **indemnités** spécifiques leur sont **versées**.

Un plafond défini annuellement par l'Assemblée permet d'encadrer ces indemnités.

7

Etat du capital

Le **capital social de l'année écoulée** est égal au capital social de l'année précédente auquel on ajoute les parts sociales achetées par les nouveaux sociétaires et auquel on soustrait les parts sociales des sociétaires qui ont souhaité les vendre et se retirer.

8

Pouvoir pour formalités

Cette résolution permet à l'Assemblée Générale de **déléguer à un collaborateur de la Banque le pouvoir de réaliser les formalités de publicité** auprès du greffe du Tribunal de Commerce : dépôt des comptes sociaux, modification du Kbis..., etc.

9

Nomination ou renouvellement de mandat d'un Administrateur

Chaque **administrateur** est nommé pour un **mandat de 6 ans** qui peut être renouvelé en Assemblée Générale.



Le décryptage

10

Nomination
ou
renouvellement
d'un mandat
d'un censeur

Un **Censeur** assiste aux travaux du Conseil d'Administration mais n'a pas de droit de vote.

Chaque Censeur est nommé pour un **mandat d'une durée maximale de 6 ans**, qui peut être renouvelé en Assemblée Générale.

11

Nomination
ou
renouvellement
d'un mandat
d'un CAC

Chaque **Commissaire aux comptes** est nommé pour un **mandat de 6 exercices**, qui peut être renouvelé également en Assemblée Générale.

12

Nomination
d'un réviseur
coopératif

La Banque est une **société anonyme coopérative**.

Elle doit donc se soumettre à la **révision coopérative**.

Tous les 5 ans les sociétaires doivent **nommer un Réviseur coopératif titulaire et un suppléant** pour établir, durant cette période, un rapport qui a pour objet de contrôler la correcte application par la Banque de la réglementation en vigueur pour les sociétés coopératives.

Une fois le **rapport établi**, l'Assemblée Générale en prendra acte.



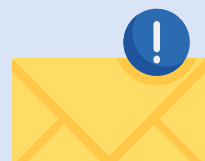
Comment vous renseigner ?

**POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VOTRE
BANQUE, VOUS POUVEZ :**

CONTACTER VOTRE CONSEILLER



**ADRESSER UN COURRIER ELECTRONIQUE A L'ADRESSE
SUIVANTE : voteag@groupebps.fr**



POSTER UN MESSAGE SUR LE SITE DE VOTE EN LIGNE

